

Maisons-Alfort, le 11 juillet 2000

AVIS

Saisine n° 2000-SA-0160

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 22 juin 2000, par la Direction générale de l'alimentation, d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté relatif au retrait de la consommation humaine des denrées alimentaires d'origine animale contaminées par des résidus de pesticides.

Ce projet d'arrêté transpose la directive 2000/24/CE de la Commission modifiant l'annexe I et complétant les parties A et B de l'annexe II de la directive 86/363/CEE du Conseil, en tant qu'il concerne la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les denrées alimentaires d'origine animale, notamment l'abaissement de la teneur maximale en résidus de DDT pour les œufs d'oiseau et jaunes d'œufs, et l'ajout de 8 pesticides, affectés de teneurs maximales en résidus, non autorisés ou utilisés dans l'Union européenne à des fins de surveillance et contrôle.

Le projet d'arrêté n'appelle pas, en lui-même et sur le plan de l'évaluation des risques sanitaires et nutritionnels des denrées alimentaires d'origine animale pour la consommation humaine, de remarques particulières de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Martin HIRSCH